

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mars 2016

OBJET : Transfert de la compétence assainissement au profit de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles - Commune de Saint-Etienne-du-Grès
Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 -
Tranches 2015 et 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'acter le transfert de la compétence relative à l'assainissement collectif et au contrôle des installations d'assainissement non collectif des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) au profit de ce groupement,
- d'acter la modification du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2018 avec la commune de Saint-Etienne-du-Grès, ramenant la subvention globale à 5 523 136 € sur une dépense subventionnable totale de 6 903 920 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'approuver le transfert de l'aide financière allouée à la commune de Saint-Etienne-du-Grès pour le programme de travaux d'assainissement au profit de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, soit une subvention globale de 203 344 € sur une dépense subventionnable totale de 254 180 € HT, dans le cadre d'un contrat départemental de développement et d'aménagement 2015/2017, conformément à l'annexe 2 du rapport,
- d'allouer à la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, une subvention de 68 672 € sur une dépense subventionnable de 85 840 € HT, au titre de la tranche 2015 et une subvention de 73 312 € sur une dépense subventionnable de 91 640 € HT, au titre de la tranche 2016 de ce contrat départemental 2015/2017,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les bénéficiaires les avenants aux conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqué en annexe 3 du rapport.

Cette action sera engagée au chapitre 204 du budget départemental, sur l'autorisation de programme 2015-10127U dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

Nathalie Tarrisse

**Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée**